

2024-02-29-13 : Avenant n°2 à la convention OPAH

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf février à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Dominique MENARD, Nooruddine MUHAMMAD, Liliane LANDEAU, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Dominique MENARD donne pouvoir à Yamina RIOU, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON

Secrétaire de séance : Marie-Claude HAMARD

Membres en exercice :49
Membres présents :43
Pouvoirs :3
Quorum :25
Votants :46
Votes pour :46
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 23/02/2024
Date d'affichage : 11 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240229-2024-02-29-13b-DE
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU la délibération n°2018-12-13DE du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant la convention OPAH généraliste ;

VU la convention OPAH généraliste signée le 29 mars 2019 ;

VU l'avenant n°1 à la convention OPAH ;

VU l'axe 1 du Projet de Territoire dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDERANT la convention partenariale OPAH généraliste d'une durée de 5 ans et ses objectifs de 190 logements sur le volet travaux économie d'énergie, et 45 logements sur le volet adaptation (porté à 105 unités dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention OPAH – volet adaptation) ;

CONSIDERANT les objectifs quinquennaux atteints sur la thématique des travaux de rénovation énergétique et d'adaptation du logement (respectivement, 109,5 % des objectifs globaux et 116% des objectifs globaux – novembre 2023) ;

CONSIDERANT qu'une négociation a été menée pour conforter les objectifs propriétaires occupants énergie et autonomie pour 2024 (59 logements supplémentaires) par voie d'avenant ;

CONSIDERANT que la CCVHA s'est engagée à abonder les dossiers déposés dans le cadre de l'OPAH à travers une subvention représentant 25% du reste à charge avec un plafond de 1 000 € pour les dossiers adaptation et 1500 euros pour les dossiers travaux d'économie d'énergie ;

CONSIDERANT que cet avenant engendre une augmentation de l'enveloppe financière de la CCVHA d'un maximum 76 000 € ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture 2 / 3
049-200071868-20240229-2024-02-29-13b-DE
Date de réception préfecture : 11/03/2024

ENTENDU l'exposé de Madame FOUCHEREAU, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **De valider les termes de l'avenant n°2 de l'OPAH et l'augmentation de l'enveloppe financière à hauteur de 76 000 euros ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 29 février 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot



Président

Marie-Claude Hamard

Secrétaire de Séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture 3/3
049-200071868-20240229-2024-02-29-13b-DE
Date de réception en préfecture : 11/03/2024